

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

Référence
027-2025

Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport quinquennal et rapport transfert des compétences au 1^{er} janvier 2025 Eau et Assainissement et Contributions obligatoires au financement du SDIS à la CC Monts d'Arrée Communauté

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
05/09/2025

Date d'affichage
05/09/2025

A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 15/09/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mmes BORONKAI Katalin qui donne procuration à BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam ; LE FOLL Méline, M. DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien qui donne procuration à DIRAISON Fabien.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

Objet de la délibération : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport quinquennal et rapport transfert des compétences au 1^{er} janvier 2025 Eau et Assainissement et Contributions obligatoires au financement du SDIS à la CC Monts d'Arrée Communauté

Vu le code général des impôts et notamment l'article nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté validés par arrêté préfectoral du 04 février 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'il y a transfert de compétences et donc de charges il y a modification des attributions de compensation afin de maintenir un équilibre budgétaire entre communes membres et la Communauté de Communes. La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation

Vu les rapports de la CLECT en date du 01 avril 2025, approuvés à l'unanimité de ses membres présents

Considérant que les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le mardi 01 avril 2025

1/ pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- Eau et Assainissement
- Contributions obligatoires au financement du SDIS

2/ pour adopter le rapport quinquennal des attributions de compensation de la période 2017-2021

Vu l'exposé de Monsieur Le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

Approuve le rapport de la CLECT pour les transferts de compétences au 1^{er} janvier 2025 avec les nouvelles attributions de compensation ainsi que le rapport quinquennal, tels que présents en annexe

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme :
En mairie, le 15 septembre 2025**

**La secrétaire de séance,
Christiane REDON.**

**Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.**

